



Ordre
des ingénieurs
du Québec

AVIS DE JUGEMENT

Le 1^{er} décembre 2025, dans le dossier numéro 705-61-145429-250 du district judiciaire de Joliette, Jean-François Villeneuve a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 28 octobre 2024, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a préparé un plan [art. 2(5) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ c. I-9)] se rapportant à un ouvrage visé à l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs, à savoir un « système » [panneau de commande d'une unité de pompage d'eau de refroidissement, destinée à l'alimentation des postes d'eau de service], contrevenant ainsi à l'article 22 (1) de la Loi sur les ingénieurs, se rendant possible de l'amende prévue à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jean-François Villeneuve au paiement d'une amende de 5 000 \$, le tout sans frais.